Concurrence de Seize Cents quatre vingt livres, prix des ouvrages
délivrés, laquelle somme sera remise entre les mains du trésorier,
& employée exclusivement & sans aucun prélèvement ni
divertissement quelconque, au payement des entrepreneurs,
conformément à l'acte de délivrance & les intérêts & frais
alloués dans les Comptes trésoraires; laquelle somme sera
remboursée dans quatre années aux Créanciers des premiers
deniers libres de la Comté, ou des premiers fonds que la
Viguerie de S. paul fera payer pour la Construction du
même Chemin; & les Lieutenans ne cesseront d'implorer de
la providence sa protection & ses bienfaits, pour la
Continuation des jours & pour la prospérité toujours
heureuse de votre Grandeur

Vu le placet cy-dessus; et la Deliberation de la Communauté
de Courtegoules du 11 juillet dernier portant d'emprunter une
somme de seize cents quatre vingt livres pour avancer à la
décharge de la viguerie [illegible] de S. paul le
montant des reparations faites au chemin qui conduit de
Courmes et à Tourrettes:
Nous avons approuvé et authorisé la Susdite Deliberation pour
être executée suivant sa forme et teneur. Permettons en conséquence
à la Communauté de Courtegoules d'emprunter aux deniers
vingt ou à un taux inferieur, si faire se peut, la somme de seize
cents quatre vingt livres pour l'objet cy-dessus mentionné, à
la charge que les deniers qu'elle retirera de la viguerie au
payement de la dite avance seront et demeureront affectés au
remboursement de la somme empruntée, et ne pourront être
employés à nul autre usage, à peine contre les maire consuls d'en être
responsables en leurs propres et privés noms. fait le quatre septembre
mil sept cents quatre vingt quatre.